



CP 132

Travaux techniques horticoles et agricoles

E.R. Dominik Roland – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

Frais de transport/abonnement social (domicile-lieu de travail)

ouvriers et employés

Durée de validité

CCT conclue pour une durée indéterminée à partir du 1er juillet 2023.

Champ d'application

Les dispositions s'appliquent aux ouvriers et employés.

Transport privé

Distance (trajet simple)

sans importance.

Intervention (couvre la distance aller et retour)

80% du prix de la carte-train.

Train

Distance (trajet simple)

Sans importance.

Intervention (couvre la distance aller et retour)

100% du prix de la carte-train (deuxième classe)

Autre transport public

Distance (trajet simple)

sans importance.

Prix unitaire

-

Intervention (couvre la distance aller et retour)

100% du prix de la carte-train (deuxième classe)

Prix par rapport à la distance

-

Intervention (couvre la distance aller et retour)

100% du prix de la carte-train (deuxième classe)

Transport public combiné

Distance (trajet simple)

-

Intervention (couvre la distance aller et retour)

100% du prix de la carte-train (deuxième classe)

Indemnité vélo

Distance (trajet simple)

-

Intervention (couvre la distance aller et retour)

(2024-01-01)

Exonération par kilomètre vélo	0,35 EUR
Limite maximale de l'exonération par année civile	3.500 EUR

Modalités de remboursement

Epoque

L'intervention de l'employeur est payée chaque mois pour le travailleur avec un abonnement mensuel ou dans la période de paie habituelle dans l'entreprise, pour les titres de transport valables pour une semaine.

Autres modalités

le travailleur doit remettre à l'employeur une déclaration écrite et signée dans laquelle il certifie qu'il utilise régulièrement un moyen de transport public pour se rendre de son domicile à son lieu de travail;

si possible, le travailleur doit préciser le nombre effectif de km parcourus;

toute modification concernant ce qui précède doit être communiquée à l'employeur dans les plus brefs délais;

le travailleur doit remettre à l'employeur les titres de transport de la SNCB et/ou autres sociétés de transport public.